

Règlement du jeu: LES 5 JOURS JACKPOT

ARTICLE 1 PRESENTATION ET ORGANISATEUR

La société REEL MALTA Ltd. (ci-après « **PokerStars** »), 8, Sir Temi Zammit Avenue, Ta' Xbiex XBX1011, Malte, disposant de l'agrément ARJEL 0006-PO-2010-06-25, organise un jeu dénommé LES 5 JOURS JACKPOT (ci-après le « **Jeu** ») qui permet de tenter de gagner de nombreux cadeaux (dotations) en réalisant certaines opérations sur le site internet Pokerstars.fr pendant une période de cinq jours allant du dimanche 4 octobre 2015 à 00h00 au vendredi 9 octobre 2015 à 11h00 (la « **Durée** ») (voir Article 3 ci-dessous).

ARTICLE 2 PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure disposant d'un compte joueur ouvert sur le site www.pokerstars.fr à l'exclusion des membres du personnel de PokerStars ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Pour jouer, chaque participant devra se connecter sur son compte joueur Pokerstars.fr via internet et procéder à un dépôt d'un montant minimum de trente (30) euros sur ce même compte joueur dans les conditions définies à l'Article 3 ci-dessous, sans, toutefois, effectuer de retrait de son compte joueur pendant toute la Durée du Jeu.

La participation au présent Jeu est à tout instant soumise à l'application des Modalités d'utilisation <http://www.pokerstars.fr/poker/room/terms/> du site PokerStars.fr qui sont incluses au présent règlement de jeu par référence.

ARTICLE 3 MODALITES

Pour jouer chaque participant devra effectuer un dépôt sur son compte joueur ouvert sur www.pokerstars.fr d'une somme au moins égale à trente (30) euros au cours d'un ou plusieurs des cinq jours, à savoir:

Jour 1: Dimanche 4 octobre de minuit à 23h59,

Jour 2: Lundi 5 octobre de minuit à 23h59,

Jour 3: Mardi 6 octobre de minuit à 23h59

Jour 4: Mercredi 7 octobre de minuit à 23h59,

Jour 5: Jeudi 8 octobre de minuit à 23h59, (les « Cinq Jours »),

ET entrer le code promotionnel correspondant au(x) jour(s) du Jeu au(x)quel(s) le participant souhaite participer dans le champs « Code Bonus PokerStars » prévu à cet effet, à savoir :

« Dimanche »,

« Lundi »,

« Mardi »,

« Mercredi », ou

« Jeudi ».

Il est précisé que chaque participant pourra, le cas échéant, jouer une fois à chaque jour du Jeu.

Chaque dépôt supérieur ou égal à trente (30) euros effectué sur son compte joueur ouvert sur www.pokerstars.fr par un participant permettra une participation au tirage au sort du jour, dans la limite maximale d'une participation au tirage au sort par participant par jour du Jeu. Chaque participant pourra donc avoir plusieurs chances de participer au Jeu dans la limite d'une

participation par tirage au sort par jour de Jeu, soit la limite totale de cinq (5) pendant toute la Durée du Jeu. En outre, pour participer au(x) tirage(s) au sort, chaque participant ne devra effectuer aucun retrait de montant de son compte joueur ouvert sur www.pokerstars.fr pendant toute la Durée du Jeu.

Ainsi, chaque participant ayant déposé sur son compte joueur ouvert sur www.pokerstars.fr une somme minimum de trente (30) euros au cours de l'un des Cinq Jours du Jeu, entré le code bonus correspondant (visé ci-dessus) et n'ayant pas retiré de fonds de ce même compte de joueur pendant toute la Durée du Jeu, pourra participer à un ou plusieurs tirages au sort décrits à l'Article 4 ci-dessous. De même, un participant souhaitant participer à chaque tirage au sort organisé au cours de chacun des Cinq Jours devra effectuer un dépôt quotidien d'un montant minimum de trente (30) euros au cours de chacun des Cinq Jours sur son compte joueur ouvert sur www.pokerstars.fr, [renseigner le code bonus correspondant](#) et ne pas retirer de fonds de ce même compte joueur pendant toute la Durée du jeu.

Chaque participant ne pourra obtenir qu'une chance de participer à chaque tirage au sort unique quotidien organisé chaque jour du Jeu.

ARTICLE 4 RESULTATS - GAGNANTS

Les participants sont intégrés dans une base unique qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Les 25000 (vingt-cinq mille) gagnants sur toute la Durée du Jeu, soit 5000 (cinq mille) gagnants quotidien, seront désignés par tirages au sort qui se dérouleront, comme suit :

- Pour désigner les gagnants du Jour 1 : le lundi 5 octobre 2015 à 14h00 ;
- Pour désigner les gagnants du Jour 2 : le mardi 6 octobre 2015 à 14h00 ;
- Pour désigner les gagnants du Jour 3 : le mercredi 7 octobre 2015 à 14h00 ;
- Pour désigner les gagnants du Jour 4 : le jeudi 8 octobre 2015 à 14h00 ;
- Pour désigner les gagnants du Jour 5 : le vendredi 9 octobre 2015 à 14h00.

Chacun de ces cinq tirages au sort sera effectué sous contrôle de Maîtres Éric CHAPUIS et David BUZY, huissiers de justice associés à Paris.

Chaque participant, gagnant ou perdant, sera informé par email à l'adresse renseignée à l'occasion de l'ouverture de son compte joueur sur le site Pokerstars.fr OU, le cas échéant, par publication de la liste des gagnants sur le site www.pokerstars.fr. En prenant part à la promotion, chaque participant accepte sans réserve de recevoir les communications électroniques de PokerStars les informant des récompenses qu'ils ont gagnées.

Dans le cas où PokerStars ne parviendrait pas à prendre contact avec le participant tiré au sort dans un délai raisonnable, notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par PokerStars, un participant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu pour lui, au profit d'un suppléant dans l'ordre du tirage au sort ; le participant initialement désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, les gagnants autorisent, pendant une durée d'un an, l'utilisation la publication de son pseudonyme et/ou de son nom et son prénom sur les sites www.pokerstars.fr et www.pokerstarslive.fr.

ARTICLE 5 DOTATIONS

Dans l'ordre de chacun des cinq tirages au sort (décrit ci avant), les 5 000 (cinq mille) lots par jour de Jeu sont :

1^{er} : une somme de 1000 (mille) euros ;

2^{ème} : une somme de 500 (cinq cents) euros ;

3^{ème} – 10^{ème} : une somme de 100 (cent) euros ;

11^{ème} – 40^{ème} : une somme de 50 (cinquante) euros.

41^{ème} – 100^{ème} : une somme de 20 (vingt) euros ;

101^{ème} – 200^{ème} : une somme de 10 (dix) euros ;

201^{ème} – 1000^{ème} : une somme de 3 (trois) euros ;

1001^{ème} – 1600^{ème} : une somme de 2 (deux) euros ;

1601^{ème} – 2000^{ème} : une somme de 1 (un) euro ;

2001^{ème} – 5000^{ème} : un Ticket Privilège ouvrant le droit de participer à un tournoi de jeu de poker en ligne comprenant une dotation totale de 1000 (mille) euros.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni reprises. Elles sont choisies par PokerStars et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Chaque gagnant d'un ticket d'entrée à un tournoi (Privilège) pourra choisir la date du tournoi au(x)quel(s) il souhaite participer en fonction des dates des tournois disponibles.

Nonobstant ce qui précède, PokerStars se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de PokerStars consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Les dotations seront mises à disposition des gagnants par l'inscription au crédit du compte de joueur ouvert sur www.pokerstars.fr de la somme ou de la dotation remportée par ledit gagnant dans les 24 heures de chaque tirage au sort visé à l'Article 4 ci-dessus.

En aucun cas, PokerStars ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, PokerStars ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations hors de son fait.

PokerStars décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 6 DEPOT

Le règlement complet du présent jeu est disponible sur <https://www.pokerstars.fr/poker/promotions/5-jours-jackpot/>. Une copie du présent règlement de jeu pourra être obtenue à titre gratuit par email par toute personne qui en fera la demande par email en indiquant son pseudonyme à support@pokerstars.fr.

Le règlement complet du présent jeu est par ailleurs déposé en l'Etude de Maîtres Éric CHAPUIS et David BUZY, huissiers de justice associés à Paris 16^{ème}, 10 rue Pergolèse.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont PokerStars ne pourra être tenue responsable.

PokerStars ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 8 DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées seront utilisées conformément à la Politique de Confidentialité de Pokerstars.fr :

Se reporter à ce titre à <http://www.pokerstars.fr/poker/room/terms/privacy/>.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS

PokerStars se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison d'un cas de force majeure, de tout événement indépendant de sa volonté ou s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie. PokerStars se réserve dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par PokerStars ou par Maîtres Éric CHAUPUIS et David BUZY, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du dernier tirage au sort, soit au plus tard le 9 novembre 2015.

ARTICLE 11 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou aux Modalités (disponibles sur <http://www.pokerstars.fr/poker/room/terms/>) sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.